

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N°13/052

OPERATION GAMBETTA REPUBLIQUE A ROANNE

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention foncière entre la ville de Roanne et l'EPORA signée le 14 octobre 2002,
- Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, signée le 31 janvier 2007, et approuvé au Bureau de l'EPORA du 24 octobre 2006 et précisant les modalités d'intervention de l'EPORA sur terrain communal et les modalités de remboursement des travaux par la commune de ROANNE,
- Vu l'avenant n°2 à la convention susvisée, signée le 24 juillet 2007, et approuvé au Bureau de l'EPORA du 16 avril 2007 et précisant les modalités de revente.
- Vu le dossier de DUP en annexe

Considérant que :

- La Commune souhaite poursuivre la mutation de l'ilot Gambetta-République qui constitue un espace stratégique de renouvellement urbain en continuité avec les actions pour la reconquête urbaine lancée sur d'autres secteurs de l'hyper centre (Bd Baron du Marais, Danièle Casanova, place des promenades, cœur de cité...).
- La Commune a décidé par délibération en date du 12 novembre 2012, d'engager une procédure de ZAC sur le site, outil juridique adapté à des opérations d'aménagements importantes et complexes alliant programmes privés et équipements publics.
- La Commune maîtrisant la majorité du foncier nu, il reste à réaliser dans le cadre de la présente DUP, les acquisitions de propriétés privées bâties et notamment un lot de copropriété avec son fonds de commerce (parcelle AB 418) et des terrains AB250, AB 253, AB 275, AB 395 et AB 396.

Sur proposition du Président,

- ✓ Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- ✓ Sollicite Madame La Préfète pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- ✓ Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- ✓ Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

11 JUIL. 2013

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Marc CHALLEAT